

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

autorisant Madame Rachel CHEVALLIER FAUSTINO née CHEVALLIER à exercer la profession de psychologue à titre indépendant dans le canton de Genève

25 février 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête du 14 janvier 2002, reçue le 15 janvier 2002, par laquelle Madame Rachel CHEVALLIER FAUSTINO née CHEVALLIER le 16 décembre 1960, originaire du canton de Genève, domiciliée Route des Tournettes 3, 1255 Veyrier, sollicite l'autorisation d'exercer la profession de psychologue à titre indépendant dans le canton de Genève;

vu les pièces produites, notamment :

- la licence en psychologie délivrée par l'Université Catholique Andrés Bello, Caracas, Venezuela, le 16 octobre 1987,
- le titre de psychologue spécialiste en psychothérapie délivré par la Fédération Suisse des Psychologues, à Berne, le 22 novembre 1997;

vu la loi genevoise du 11 mai 2001 sur l'exercice des professions de la santé, les établissements médicaux et diverses entreprises du domaine médical (K 3 05) et son règlement d'exécution (K 3 05.01);

vu le préavis favorable du médecin cantonal du 28 janvier 2004;

vu le règlement sur les émoluments de l'administration cantonale du 15 septembre 1975,

ARRÊTE :

Madame Rachel CHEVALLIER FAUSTINO née CHEVALLIER est autorisée à exercer la profession de psychologue à titre indépendant dans le canton de Genève, dès le 15 janvier 2002. Elle est inscrite dans le registre de sa profession.

Demeurent réservées les dispositions légales prévues par la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994, relatives à l'admission de pratiquer à la charge des assureurs-maladie.

Tout fait pouvant entraîner une modification de l'inscription (changement de nom, changement d'adresse privée ou professionnelle, ouverture ou fermeture d'un cabinet, cessation provisoire ou définitive d'activité ou la reprise de celle-ci) doit être signalé à l'unité des droits de pratique de la Direction générale de la santé.

Il est perçu un émolument de Fr. 300.-- (trois cents francs) pour le présent arrêté.

Communiqué à :

| | |
|------------|-------|
| DASS | 4 ex. |
| OCP | 1 ex. |
| Intéressée | 1 ex. |



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :